

HORAIRES ECOLE

SEMAINE DE 4 JOURS

Matin :

De 7h30 à 8h20, temps ALAE*.

Entrée des maternelles rue des Fossés, entrée des primaires 4 rue Turenne.

De 8h20 à 8h30 : entrée des maternelles rue des Fossés, entrée des primaires rue Lemouzy.

Fermeture des portails à 8h30 Pour les retardataires, ils seront autorisés à rentrer seulement à 10h30 côté rue de Turenne.

Midi :

De 12h à 12h15, sortie des maternelles rue des Fossés. Sortie des primaires rue Lemouzy.

A 12h15, fermeture des portails. Les enfants non récupérés à cette heure-là, prendront leur repas à la cantine.

Retour possible à partir de 13h45, rue des Fossés pour les maternelles.

Rue Lemouzy pour les primaires.

Retour à 13h15 pour les petites sections. (sieste)

Fermeture des portails à 14h.

Soir :

- 16h45 sortie des classes. Temps ALAE* à partir de 16h55.

- De 16h45 à 17h15, sortie des maternelles rue des Fossés. Sortie des primaires rue Lemouzy.

- De 17h15 à 18h30, sortie pour tout le monde 4, rue Turenne.

Règlement intérieur de l'École Sainte-Thérèse

L'école Sainte Thérèse est un établissement catholique d'enseignement, sous tutelle diocésaine fonctionnant en lien avec la pastorale locale et conformément :

- aux statuts de l'enseignement catholique
- aux orientations diocésaines définies par le CODIEC (Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique).

C'est un établissement qui a passé un contrat d'association avec l'État. Il accueille tous les élèves sans distinction d'origine ou de culture et assure les programmes d'instruction en référence et conformément à ceux de l'Éducation Nationale.

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles générales qu'exige la vie en collectivité.

SANTÉ

- Pas de médicaments en l'absence de PAI. (Projet d'Accueil Individualisé).
- Si maladie contagieuse ou fièvre (38 °C ou plus), votre enfant ne peut être admis à l'école.
- En cas de rendez-vous médical/sortie exceptionnelle → signer la décharge.
- Surveiller et traiter contre les poux.

ABSENCE

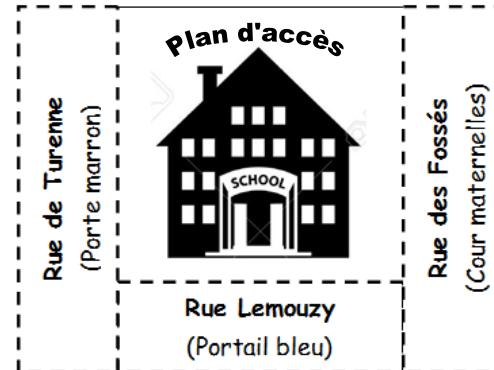
La fréquentation régulière de l'école est **obligatoire à partir de 3 ans.**

En cas d'absence, les parents doivent prévenir l'école le matin même en indiquant le motif et présenter un mot d'absence au retour de l'enfant.

Si absence prolongée → certificat médical

Si absence sans motif valable au moins quatre demi-journées par mois, signalement aux instances académiques.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées, sur demande écrite des parents, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.



ALAE

- Midi : cantine pour tous les élèves au sein de l'école (inscription sur le site de la mairie de Nègrepelisse). Vérification par pointage à l'entrée des enfants en maternelle et dans chaque classe d'élémentaire.

- Soir : prise en charge ALAE dès 16h55 => aide aux devoirs pour les primaires et garderie pour les maternelles jusqu'à 18h30.

* Rappel : les temps ALAE du matin, du midi et du soir sont soumis à une cotisation.

La cotisation est redevable même si votre enfant ne fréquente l'ALAE sur un seul temps.

RESPONSABILITÉ DES ENFANTS

- La tenue vestimentaire doit être correcte (ventre et bas du dos couverts, pas de jupe ou short très court) et adaptée à la vie scolaire (pas de chaussures type « Claquettes », « Tong », ni de talons). Les chaussures de sport sont obligatoires pour les séances de sport.
- Aucun maquillage n'est toléré y compris le vernis à ongles. Pas de tatouage.
- La liste des « extravagances » n'étant pas exhaustive, le chef d'établissement se réserve le droit d'apprécier une tenue inappropriée à un cadre de travail scolaire.
- **Aucune violence**, qu'elle soit verbale ou physique ne sera tolérée.
- Politesse et respect de chacun dans les différents lieux (classe, cours et cantine), les comportements de séduction ou à connotation sexuelle ne sont pas tolérés, et seront sévèrement sanctionnés.
- Chacun doit respecter le matériel : le sien, celui des autres et celui de l'école.
- Ne pas apporter d'objet de la maison (jouets...)
- Ne pas apporter d'objet de valeur/dangereux, ni de chewing-gums.
- Pas de distribution de cartes d'anniversaire sur temps scolaires.
- Les bonbons sont tolérés seulement aux anniversaires.

GOÛTER/COLLATION

- Pour les enfants arrivant à 7h30, une petite collation peut être fournie par les parents.
- Élémentaires : sur temps de la récréation du matin, goûter fourni par les parents mais équilibré et quantité raisonnable. (Pas de bonbons)
- Goûter de l'après-midi fourni par la mairie tous les jours.

Admission et inscription

L'inscription est enregistrée par le chef d'établissement sur présentation du livret de famille, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires ou un certificat de contre-indication et après entretien avec la famille.

En cas de changement d'école un certificat de radiation émanant de l'école précédente sera exigé.

Les changements d'état civil, d'adresse et numéro de téléphone doivent être signalés au chef d'établissement.



RÈGLEMENT/SANCTIONS

- Avertissement en cas d'agressivité physique, verbale, ou de mise en danger d'autrui ou de soi-même. Les parents sont convoqués dès le premier avertissement.
 - o 3 avertissements = retenue le mardi soir de 16h45 à 18h30
 - o 3 retenues = convocation d'une équipe éducative.
- Matériel : Tout matériel détruit ou endommagé sera facturé à la famille.



RESPONSABILITÉ DES PARENTS

- Prise de connaissance du cahier de liaison tous les soirs avec signature.
- Suivre les devoirs du soir.
- La piscine, le sport et les sorties scolaires sont obligatoires et font partie des apprentissages.
- Signer le livret scolaire et les cahiers/classeurs quand c'est indiqué.
- Marquer chaque affaire de l'enfant à son nom (matériel & vêtements).
- Assister aux réunions de classe.
- Respecter les dates des vacances.
- Participer aux séances d'APC en cas d'acceptation le lundi de 12h à 12h30.
- Informer l'enseignant en cas de problèmes, difficultés.
- La résolution de conflit entre enfants sur temps scolaire, est l'affaire de l'équipe éducative. Les parents ne doivent en aucun cas interpeler les enfants mais sont invités à se diriger vers l'équipe enseignante.

PRÉVENTION DU HARCELEMENT A L'ÉCOLE

- Si un élève est victime ou témoin, d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.
- Les cas de harcèlement portés à la connaissance des enseignants seront traités selon le protocole établi par le ministère de l'éducation nationale :
 - - Recueil du témoignage de l'élève victime
 - - Entretiens avec les témoins, l'auteur présumé, les parents des victimes, témoins, auteur (séparément)
 - - Décisions des mesures de protection pour la victime et sanction ou mesure de réparation pour l'auteur
 - - Suivi de la mise en œuvre des mesures prises et rencontre avec l'élève victime et ses parents.
- Selon les cas, les mesures de protection à prendre peuvent être définies par l'équipe éducative.

*Signatures des responsables légaux et signature de l'enfant, précédées de la mention « **Lu et approuvé** » :*

Un exemplaire à conserver par la famille